

MAIRIE DE BEVONS**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 12/2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames LEAL Séverine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey.

Procuration : Madame LEAL Séverine à Monsieur PLAUCHE Régis.

Convocation et affichage : 20/03/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE DELEGUE A LA PROTECTION DE DONNEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Cette convention est d'une durée de 3 ans. Elle prévoit des interventions sur site et la formation des agents sachant que le nombre de jours d'intervention est évalué en fonction des compétences et du nombre d'agents administratifs en charge de données à caractère personnel.

La journée d'intervention est de 320 € avec un nombre de journées estimées pour la Commune de Bevons à :

- 2,5 jours d'intervention la 1ère année (800 €),
- 2 jours d'intervention la 2ème année (640 €),
- 1,5 jours d'intervention la 3ème année (480 €).

Il est précisé par ailleurs que la désignation d'un DPO est un prérequis indispensable pour l'accès au service SIG Géomas du Département 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ;**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 26 mars 2025,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire,
Patrick SCOTTI

